

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s:
Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN,
Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine
DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS,
Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François,
Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN,
Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

-----

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

## 6.1. OBJET: Adoption du compte communal 2021

#### Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa  $1^{er}$ , L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1  $\S 1^{er}$  - 6° et L3132-1  $\S 1^{er}$ ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, spécialement ses articles 66 à 75 ;

Vu les rapports administratif et financier accompagnant le compte communal de l'exercice 2021 présenté par le Collège communal ;

Entendu Monsieur Claude EERDEKENS, Echevin des Finances, lequel :

- donne connaissance du résultat du compte communal de la Ville d'ANDENNE pour l'exercice 2021 (arrêt au 31 décembre 2021) ;
- commente, au nom du Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la synthèse financière, reprise dans les annexes du compte, réalisée par le Directrice financière et remise à chaque Conseiller communal en même temps que le document comptable;

Attendu que le compte 2021 présente la situation suivante :

# **COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	41.513.060,78	26.336.730,76
- Non-valeurs et irrécouvrables	-129.274,49	0,00
Droits constatés nets	41.383.786,29	26.336.730,76
- Engagements	-37.173.071,00	-25.716.161,21
= Résultat budgétaire	4.210.715,29	620.569,55
Engagements	37.173.071,00	25.716.161,21
- Imputations comptables	-36.480.440,20	-10.281.559,63
= Engagements à reporter	692.630,80	15.434.601,58
Droits constatés nets	41.383.786,29	26.336.730,76
- Imputations	-36.480.440,20	-10.281.559,63
= Résultat comptable	4.903.346,09	16.055.171,13

## **COMPTABILITÉ GÉNÉRALE**

COMPTE DE RÉSULTATS

**Produits** 

49.916.786,77

Charges

-46.142.119,30

Résultat

2.963.770,05

BILAN

Total du bilan

193.177.710,64

Dont résultat de

l'exercice

2.963.770,05

Attendu que l'examen de la comptabilité de l'exercice 2021 en révèle l'exactitude ;

Après examen des rapports et ouï l'Echevin des Finances en ses exposés et explications suite aux questions et considérations formulées par divers membres du Conseil communal ;

Par ces motifs:

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE:**

### Article 1er

Le compte communal de l'exercice 2021 est arrêté.

#### **Article 2**

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces

justificatives, sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon à NAMUR.

## Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Ronald GOSSIAUX** 

NAMUB.

Claude EERDEKENS